Arrêté municipal notifié à l'intéressé ou affiché le :

Affiché le

06 NOV. 2026

ARRETE MUNICIPAL n°103/2026

Arrêté de circulation du vendredi 20 novembre au samedi 19 décembre 2026
5 La Masure

La Maire de la Commune de Frossay (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU Le Code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2022,

Considérant la demande de branchement au réseau d'eau potable, de l'entreprise VEOLIA EAU située Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière - 44210 PORNIC, en date du 3 novembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : **Du vendredi 20 octobre 2026 au samedi 19 décembre 2026 inclus**, 5 La Masure (CR7) :

- La vitesse sera limitée à 30km/h ou 50km/h suivant l'importance de la gêne apportée à la circulation
- Le dépassement sera interdit
- Une voie sera neutralisée
- La circulation sera alternée et réglée manuellement

La voie concernée par cet arrêté est identifiée sur le plan annexé.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

Article 3 : Les alternats ne doivent pas excéder une longueur de 500m. Tout alternat doit respecter les conditions d'utilisation de chaque type.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois
à compter de la date de sa notification ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale et au demandeur.

Le 4 novembre 2026

La Maire,
Jocelyne PHILLODEAU

MAIRIE de FROSSAY (Loire-Atlantique) R.F.

ANNEXE

